

ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR POLICE DE CIRCULATION

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 14 novembre 2022 par laquelle l'entreprise PASQUIER & FILS, représenté par Paula VERGNE, domiciliée ZA de Chabanas – 87260 PIERRE-BUFFIÈRE, pour le compte d'AXIONE,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de remplacement de plantation d'appuis + création de GC sur la rue de la Chapelle et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T E

● **ARTICLE 1**

Sur la rue de la Chapelle (aux abords du n°5), la circulation sera temporairement réglementée par alternat par panneaux B15 et C18 pour permettre les travaux précédemment énumérés.

Cette réglementation sera applicable à compter du 21 novembre 2022 pour une période de 3 mois.

● **ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner sur les accotements
- Défense de dépasser
- Limitation de vitesse à 30 Km/h

● **ARTICLE 3**

La circulation sera totalement rétablie chaque soir et chaque fin de semaine, en période hors chantier.

● **ARTICLE 4**

La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, surveillée et entretenue, de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise PASQUIER & FILS, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) ;

● **ARTICLE 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté adressée à :
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
Monsieur le Président de la CCHLeM
L'entreprise PASQUIER & FILS

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 16 novembre 2022

Mme le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX

